

arrangement, seront invités d'y accéder le plutôt qu'il sera possible.

XXIII. Et de même tous les Princes intéressés à cette Convention, Préliminaire, en garantiront respectivement l'exécution.

XXIV. Les ratifications de ces Préliminaires seront échangées dans le terme de trois semaines, à compter du jour de la signature. Fait à *Aix-la-Chapelle* le 30. Avril 1748.

Cette Convention a été signée par le Comte de Saint Severin d'Arragon, Ministre de France ; par le Comte de Sandwich, Ministre d'Angleterre, & par le Comte de Bentinck, le Baron de Wassenauer & Mr. de Hasselaer, Ministres des Etats-Généraux. Les Ministres des Cours de *Vienne*, de *Madrid*, de *Turin*, & de la République de *Genes*, se sont réservés à la signer en forme, dès qu'ils auroient reçu quelques instructions ultérieures qu'ils attendoient sur ce sujet. Outre les 24 articles de la Convention que nous venons de rapporter, il y en a aussi de séparés ou de particuliers, dont la discussion ou exécution est renvoyée au Traité général de pacification, qu'on ne tardera pas d'entamer, puisque les ratifications du Roi de France, du Roi de la Grande-Bretagne & des Etats-Généraux, sont déjà effectuées & arrivées à *Aix-la-Chapelle*. Il est aisé de concevoir combien la joye doit être grande dans toute l'étendue des *Pays-Bas*, du prochain rétablissement de la paix, qui les fera rentrer sous le doux & paisible Gouvernement de l'Auguste Maison d'Autriche. Mais toute l'Europe n'a-t-elle pas en même-tems sujet de se réjouir, après une guerre également longue & ruineuse pour tous les peuples, de voir enfin tant de maux en tout genre qui l'accompagnent, se finir, &